

Séance générale du 2 avril 2007

Procès-verbal de la séance générale du Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tenue le 2^e jour d'avril 2007, à 19h30, dans la salle du Conseil municipal de l'hôtel de Ville, à laquelle sont présents madame la conseillère Christiane Marcoux ainsi que messieurs les conseillers Yvan Berthelot, Robert Cantin, Gaétan Gagnon, Michel Gauthier, Jean Lamoureux, Philippe Lasnier, Stéphane Legrand et Germain Poissant siégeant sous la présidence de monsieur Gilles Dolbec, maire, le tout formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19.

Madame la conseillère Michelle Power, est absente.
Messieurs les conseillers Jean Fontaine et Marco Savard, sont absents.

2 avril 2007

Monsieur Michel Merleau, directeur général, est présent.
Monsieur François Lapointe, greffier, est présent.

- - - -

Monsieur le maire constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

La séance débute à 19h40

ORDRE DU JOUR

No 2007-04-0312

Adoption de l'ordre du jour

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que l'ordre du jour de la présente séance générale soit adopté tel que soumis en ajoutant le point suivant :

11.1 Octroi du contrat de démolition du 21, rue Saint-Jacques et du 202-204, rue Richelieu (SA-1563-TP-07)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient une période de questions.

- Monsieur Pierre Hamel désire obtenir des informations sur les suites qui ont été données à la lettre qu'il a récemment transmise à la Ville concernant les feux à ciel ouvert.
- Monsieur Gilles Berger se dit défavorable au déménagement, au garage municipal du secteur Saint-Jean, des équipements de voirie qui sont utilisés dans le secteur Iberville. D'autre part, monsieur Berger réitère la demande qu'il a déjà formulée concernant l'aménagement d'une aire de jeu asphaltée pour la pratique du hockey en patin à roulettes au pavillon des loisirs Mille-Roches.

- - - -

2 avril 2007

PROCÈS-VERBAUX

No 2007-04-0313

Adoption des procès-verbaux des séances tenues les 19 et 27 mars 2007

Chaque membre du Conseil municipal ayant reçu copie des procès-verbaux des séances tenues les 19 et 27 mars 2007, au moins vingt-quatre (24) heures avant cette séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* (L.R.Q. c.C-19).

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier

Que les procès-verbaux des séances tenues les 19 et 27 mars 2007 soient adoptés tels que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2007-04-0314

Dépôt du procès-verbal de la séance du Comité exécutif tenue le 8 mars 2007

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu accuse réception du procès-verbal de la séance du Comité exécutif tenue le 8 mars 2007.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE,
AFFAIRES JURIDIQUES**

No 2007-04-0315

Désignation de l'autorité compétente en regard du règlement n° 0624 sur le colportage et la sollicitation

CONSIDÉRANT le règlement n° 0624 sur le colportage et la sollicitation et abrogeant divers règlements sur le même sujet;

2 avril 2007

CONSIDÉRANT qu'il est prévu à l'article 29 de ce règlement que l'administration et l'application de celui-ci relèvent de l'autorité du Service de police et du Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de déterminer, pour chacune des dispositions pénales de ce règlement, le service qui constitue l'autorité compétente;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que, en regard de chacune des dispositions pénales du règlement n° 0624 sur le colportage et la sollicitation, l'autorité compétente au sens de l'article 29 de ce règlement, soit constituée du service vis-à-vis lequel apparaît un crochet à l'intérieur du tableau suivant :

Règlement n° 624 concernant le colportage			
Art.	Titre	Police	Urbanisme
3	Heures de sollicitation	√	
4	Avis d'interdiction	√	
5	Vente à la criée	√	
6	Attitude	√	
7	Colportage interdit	√	
14	Nombre de colporteurs	√	
16	Identification (2 ^e alinéa)	√	
17	Vente par tricycle	√	
22	Incessibilité des droits	√	√
23	Assurances	√	√
25	Conditions de vente	√	
26	Interdictions de vente	√	
27	Cantines	√	
28	Fausses déclarations	√	√
30	Révocation du permis	√	√
31	Constat		
32	Pouvoirs de l'autorité	√	√
33	Refus	√	√

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2007-04-0316

Dépôt du certificat de la procédure d'enregistrement relatif au règlement n° 0679

CONSIDÉRANT que conformément à la Loi une procédure d'enregistrement portant sur le règlement n° 0679 a été tenue les 19, 20 et 21 mars 2007, de 9 h 00 à 19 h 00;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier

2 avril 2007

D'accuser réception du certificat de la procédure d'enregistrement relative au règlement n° 0679 intitulé : « Règlement autorisant la réalisation de travaux de réfection pour divers immeubles municipaux et autorisant l'acquisition d'équipements, décrétant une dépense n'excédant pas 495 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2007-04-0317

Dépôt du certificat de la procédure d'enregistrement relatif au règlement n° 0680

CONSIDÉRANT que conformément à la Loi une procédure d'enregistrement portant sur le règlement n° 0680 a été tenue les 19, 20 et 21 mars 2007, de 9 h 00 à 19 h 00;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

D'accuser réception du certificat de la procédure d'enregistrement relative au règlement n° 0680 intitulé : « Règlement autorisant la réalisation de travaux de réfection et autorisant l'acquisition d'équipements, décrétant une dépense n'excédant pas 530 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2007-04-0318

Dépôt du certificat de la procédure d'enregistrement relatif au règlement n° 0681

CONSIDÉRANT que conformément à la Loi une procédure d'enregistrement portant sur le règlement n° 0681 a été tenue les 19, 20 et 21 mars 2007, de 9 h 00 à 19 h 00;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

D'accuser réception du certificat de la procédure d'enregistrement relative au règlement n° 0681 intitulé : « Règlement autorisant la réalisation de travaux d'aménagements pour différents parcs municipaux, ainsi que d'un tronçon cyclable, décrétant une dépense n'excédant pas 488 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

2 avril 2007

No 2007-04-0319

Dépôt du certificat de la procédure d'enregistrement relatif au règlement n° 0682

CONSIDÉRANT que conformément à la Loi une procédure d'enregistrement portant sur le règlement n° 0682 a été tenue les 19, 20 et 21 mars 2007, de 9 h 00 à 19 h 00;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

D'accuser réception du certificat de la procédure d'enregistrement relative au règlement n° 0682 intitulé : « Règlement autorisant des travaux relatifs aux infrastructures municipales d'une section des rues de Carillon et Lanctôt décrétant une dépense n'excédant pas 2 124 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2007-04-0320

Signature d'une entente intermunicipale avec la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu – gestion des cours d'eau

CONSIDÉRANT la compétence de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu à l'égard des cours d'eau en vertu de l'article 103 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1);

CONSIDÉRANT que la MRC du Haut-Richelieu a adopté le règlement n° 416 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau en vertu de l'article 104 de ladite Loi;

CONSIDÉRANT que selon l'article 108 de cette Loi, la MRC du Haut-Richelieu désire conclure une entente avec la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu dans le but de lui confier l'application de ce règlement, le recouvrement des créances et la gestion des travaux prévus par la Loi en matière de cours d'eau sur le territoire de la Ville;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu autorise la signature d'une entente avec la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu relativement à l'application du règlement de la MRC relatif à l'écoulement des eaux des cours d'eau, au recouvrement des créances et à la gestion des travaux relatifs à l'écoulement des eaux.

2 avril 2007

Que le maire ou le maire suppléant, ainsi que le greffier ou la greffière adjointe, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tout document nécessaire à l'exécution des présentes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2007-04-0321

Location d'une partie du lot P-74 du cadastre de la Ville de Saint-Jean appartenant à Khaled Kalille

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu a autorisé la signature d'un bail avec madame Fatina Bakkar par la résolution n° 2005-04-0381 adoptée le 18 avril 2005;

CONSIDÉRANT que ce bail, visant une période de plus de cinq ans, a reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales et des Régions;

CONSIDÉRANT que ce bail n'a pas été signé, la municipalité n'étant pas prête à procéder à l'aménagement physique du stationnement qui y est projeté;

CONSIDÉRANT que depuis l'adoption de la résolution n° 2005-04-0381, l'immeuble devant faire l'objet du bail a été vendu à monsieur Khaled Kalille;

CONSIDÉRANT que la municipalité entreprendra les travaux d'aménagement au cours de l'été 2007 et que la date d'entrée en vigueur du bail doit être modifiée en conséquence;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de remplacer la résolution n° 2005-04-0381 pour tenir compte de toutes ces modifications;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

Que le Conseil municipal autorise la signature d'un bail avec monsieur Khaled Kalille pour la location d'une partie du lot P-74 du cadastre de la Ville de Saint-Jean d'une superficie approximative de 952,6 m², pour une durée de dix ans, débutant le 1^{er} juillet 2007 avec une option de renouvellement pour une période de 10 ans.

Le loyer annuel sera de 8 500 \$, taxes applicables en sus, payable le premier mai de chaque année. La Ville accordera au locateur une compensation de 1 000 \$ par année pour les taxes municipales.

2 avril 2007

La municipalité assumera 50 % du coût total de déplacement de l'escalier extérieur situé à l'arrière du 230-232 rue Richelieu jusqu'à concurrence d'une somme de 3 000 \$.

Si le locateur décidait de ne pas exercer son option de renouvellement, il devra rembourser à la municipalité les frais d'aménagement du stationnement sur sa propriété.

Ce bail est conditionnel à l'approbation du ministère des Affaires municipales et des Régions.

Que le greffier ou la greffière adjointe ainsi que l'avocat-conseil soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tout document nécessaire à l'exécution des présentes.

Que la résolution n° 2005-04-0381 adoptée le 18 avril 2005 soit abrogée.

Que le trésorier soit autorisé à effectuer les versements annuels à même le folio budgétaire n° 02-355-00-515.

Messieurs les conseillers Jean Lamoureux et Robert Cantin votent contre cette proposition.

ADOPTÉE

- - - -

RESSOURCES HUMAINES

No 2007-04-0322

Dépôt de la liste des personnes engagées par le directeur du Service des ressources humaines (SRH-42)

CONSIDÉRANT que les articles 15 à 18 du règlement n° 0309, relatif à la délégation de certains pouvoirs, définissent les délégations accordées au Service des ressources humaines et relatives à l'engagement de personnel;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

D'accuser réception de la liste des personnes embauchées, portant le n° SRH-42, préparée par monsieur Jean Pilon, Directeur du Service des ressources humaines, en date du 9 mars 2007.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

2 avril 2007

TRAVAUX PUBLICS

No 2007-04-0323

Appel d'offres – SA-1563-TP-07 – Démolition du 21, rue Saint-Jacques et du 202-204, rue Richelieu

CONSIDÉRANT que suite à la parution d'un appel d'offres **public** pour la démolition des bâtiments situés au 21, rue Saint-Jacques et au 202-204, rue Richelieu, sept (7) soumissions ont été reçues à cet égard et se lisent comme suit :

Soumissionnaire	Prix (taxes incluses)
– <u>B. Frégeau et Fils inc.</u> (Saint-Alexandre)	118 394,05 \$
– <u>Tro-chaînes inc.</u> (Québec)	139 953,39 \$
– <u>Multi recyclage S.D. inc.</u> (Laval)	154 402,25 \$
– <u>Ste-Croix pétrolier et plus inc.</u> (Montréal)	263 406,50 \$
– <u>C.F.G. Construction inc.</u> (Québec)	312 251,48 \$
– <u>Entreprise C.R. Ménard inc.</u> (Longueuil)	322 478,50 \$
– <u>Entreprise de construction Panzini inc.</u> (Ville Mont-Royal)	395 406,50 \$

CONSIDÉRANT que ces sept (7) soumissions se sont avérées conformes aux exigences techniques et administratives des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie « B. Frégeau et fils inc. », le contrat pour les travaux de démolition des bâtiments situés au 121, rue Saint-Jacques et au 202-204, rue Richelieu, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet et aux coûts unitaires indiqués dans la soumission, pour un montant total approximatif de 118 394,05 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds général d'administration de la Ville au code budgétaire

2 avril 2007

02-791-99-600 et, qu'à cette fin, soit autorisé un transfert budgétaire de 118 394,05 \$ (taxes incluses) du surplus libre de la Ville (poste budgétaire 55-991-60-000) au poste budgétaire 02-791-99-600.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

URBANISME

No 2007-04-0324

DDM 05-948 (retour) – monsieur André Brassard - immeuble situé au 800, boulevard Industriel

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur André Brassard et affectant l'immeuble situé au 800, boulevard Industriel.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur André Brassard à l'égard de l'immeuble constitué du lot 239 Ptie du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Jean et situé au 800, boulevard Industriel;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but d'y autoriser la construction d'un bâtiment commercial :

- d'une superficie inférieure de 460 mètres carrés à la superficie minimum prescrite à 1 850 mètres carrés;
- dont les murs latéraux comprennent un matériau de revêtement extérieur de la classe « A » dans une proportion inférieure aux exigences de la réglementation applicable;
- comportant des enseignes murales dont le nombre excède le nombre maximum actuellement prescrit;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 27 février 2007, laquelle est favorable à l'acceptation en partie de cette demande;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier

Que soit acceptée en partie la demande de dérogation mineure présentée par monsieur André Brassard à l'égard de l'immeuble constitué du lot 239 Ptie du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Jean et situé au 800, boulevard Industriel.

2 avril 2007

Que soit en conséquence autorisé, à cet endroit :

- la construction d'un bâtiment commercial d'une superficie inférieure de 460 mètres carrés à la superficie minimum prescrite à 1 850 mètres carrés ;
- l'installation, sur ce bâtiment commercial, d'un nombre d'enseignes murales excédant le nombre maximum actuellement permis, en autant que leur superficie totale par façade n'excède pas 15% de la surface des murs, pour les façades donnant sur une rue, et 10% de la surface des autres murs pour les autres façades ;

le tout tel que montré au plan d'implantation préparé par Éric Denicourt, arpenteur-géomètre, daté du 11 juillet 2005 (plan n° DDM-05-948-01) et aux esquisses préparés par Bergeron Tétreault, architectes, datés du 19 septembre 2005 (plans n°s DDM-05-948-02 à DDM-05-948-04) lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que soit refusée la partie de la demande visant à ce que les murs latéraux de ce nouveau bâtiment commercial soient recouverts d'un matériau de revêtement extérieur de la classe « A » dans une proportion inférieure aux exigences de la réglementation applicable.

Que la présente résolution soit valable pour une durée d'un an à compter de son adoption, une demande de permis visant la construction de ce bâtiment commercial comportant ces dérogations devant être déposées à l'intérieur de cette période d'un an, à défaut de quoi la présente résolution devient nul et sans effet.

Que la présente résolution abroge et remplace la résolution n° 2005-11-1225 adoptée le 21 novembre 2005.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2007-04-0325

DDM 06-1192 – monsieur Richard Boire pour Royale LePage St-Jean – lots 183-P et 183-182 situés sur la rue des Tilleuls

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Richard Boire pour Royale LePage St-Jean et affectant l'immeuble constitué des lots 183-P et 183-182 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Luc et situé sur la rue des Tilleuls.

2 avril 2007

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la résolution n° 2006-11-1105 adoptée le 6 novembre 2006 par laquelle le Conseil municipal acceptait, sous condition, la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Richard Boire pour Royale Lepage St-Jean à l'égard de l'immeuble constitué des lots 183-P et 183-182 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Luc et situé sur la rue des Tilleuls;

CONSIDÉRANT le plan final des élévations du bâtiment principal et des bâtiments accessoires, lequel montre certaines différences par rapport aux dérogations acceptées par cette résolution

CONSIDÉRANT la nouvelle demande dérogation mineure déposée à cette fin par le requérant;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 27 février 2007, laquelle est favorable à l'acceptation de cette nouvelle demande;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que soit acceptée la nouvelle demande de dérogation mineure présentée par monsieur Richard Boire pour Royale Lepage St-Jean à l'égard de l'immeuble constitué des lots 183-P et 183-182 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Luc et situé sur la rue des Tilleuls.

Que soit en conséquence autorisé à cet endroit :

- la construction d'une habitation unifamiliale isolée dont la hauteur totale excède de 6 mètres la hauteur maximum prescrite à 10 mètres ;
- la construction d'un abri d'auto attenant au bâtiment principal dont la superficie excède de 35 m² la superficie maximum prescrite à 70 m², dont les plans verticaux sont fermés à plus de 50% sur 3 côtés et dont la hauteur libre, entre le sol et le plafond, excède de 0,9 mètre la hauteur maximum prescrite à 3 mètres ;
- la construction d'un garage isolé dont la hauteur des murs excède de 0,9 mètre la hauteur maximum prescrite à 3 mètres ;

le tout tel que montré aux plans DDM-06-1192-02 et DDM-06-1192-03, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

2 avril 2007

Que la résolution n° 2006-11-1105 adoptée le 6 novembre 2006 soit modifiée :

- par la suppression de « - dont la hauteur totale excède de 1 mètre la hauteur maximum prescrite à 10 mètres ; » apparaissant au 2^e sous-alinéa du 2^e alinéa ;
- par la suppression de « - dont la hauteur libre, entre le sol et le plafond, excède de 0,7 mètre la hauteur maximum prescrite à 3 mètres ; » apparaissant au 3^e sous-alinéa du 2^e alinéa ;
- par la suppression de « - dont la hauteur des murs excède de 0,7 mètre la hauteur maximum prescrite à 3 mètres ; » apparaissant au 4^e sous-alinéa au 2^e alinéa.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2007-04-0326

DDM 07-1318 – Menuiserie R. Lessard inc. – lot 5-387 du cadastre de la Paroisse de Saint-Luc

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par Menuiserie R. Lessard inc. et affectant l'immeuble constitué du lot 5-387 du cadastre de la Paroisse de Saint-Luc et situé sur la rue Jean-Talon.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par Menuiserie R. Lessard inc. à l'égard de l'immeuble constitué du lot 5-387 du cadastre de la Paroisse de Saint-Luc et situé sur la rue Jean-Talon;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre la construction d'une habitation bifamiliale dont les murs extérieurs serait recouverts d'un matériau de la classe « A » dans une proportion inférieure à la norme prescrite;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 27 février 2007, laquelle est favorable à l'acceptation de cette demande;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Lamoureux

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par Menuiserie R. Lessard inc. à l'égard de

2 avril 2007

l'immeuble constitué du lot 5-387 du cadastre de la Paroisse de Saint-Luc et situé sur la rue Jean-Talon.

Que soit autorisé, à cet endroit, la construction d'une habitation bifamiliale en n'utilisant un matériau de recouvrement extérieur de la classe « A » que pour couvrir 50% de la façade principale du bâtiment alors que le minimum prescrit est de 90% de l'ensemble des murs.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2007-04-0327

DDM 07-1319 – madame Christiane Jannelle, monsieur Stephan Vosburg – immeuble situé au 1226, rue Sainte-Thérèse

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par madame Christiane Jannelle et monsieur Stephan Vosburg et affectant l'immeuble et situé au 1226, rue Sainte-Thérèse.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par madame Christiane Jannelle et monsieur Stephan Vosburg à l'égard de l'immeuble constitué du lot 225-1 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Luc et situé au 1226, rue Sainte-Thérèse;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre la construction d'un garage détaché dont la hauteur et la superficie excèdent les normes prescrites;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 27 février 2007, laquelle est favorable à l'acceptation de cette demande;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Lamoureux

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par madame Christiane Jannelle et monsieur Stephan Vosburg à l'égard de l'immeuble constitué du lot 225-1 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Luc et situé au 1226, rue Sainte-Thérèse.

Que soit en conséquence autorisée à cet endroit la construction d'un garage détaché :

2 avril 2007

- dont la hauteur des murs excède d'au plus 2,05 mètres la hauteur maximum actuellement prescrite à 3 mètres et de 1,4 mètre la hauteur maximum qui, en vertu du règlement de zonage n° 0651, sera prescrite à 3,7 mètres ;
- dont la hauteur totale excède d'au plus 0,6 mètre la hauteur totale maximum qui, en vertu du règlement de zonage n° 0651, sera prescrite à 7 mètres ;
- d'une superficie excédant d'au plus 30 m² la superficie maximum qui, en vertu du règlement de zonage n° 0651, sera prescrite à 55 m² ;

le tout tel que montré aux plans DDM-07-1319-01 et DDM-07-1319-02, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise aux requérants

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2007-04-0328

DDM 07-1321 – Matériaux Coupal inc. – immeuble situé au 870, boulevard d'Iberville

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par Matériaux Coupal inc. et affectant l'immeuble situé 870, boul. d'Iberville.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par Matériaux Coupal inc. à l'égard de l'immeuble constitué des lots 237-8-P, 237-9-P, 237-19 et 237-20 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Athanase et situé au 870, boulevard d'Iberville;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre l'agrandissement du bâtiment accessoire de façon à ce que la superficie de celui-ci excède la superficie maximum prescrite et qu'il empiète dans la marge latérale prescrite;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 27 février 2007, laquelle est favorable à l'acceptation sous condition de cette demande;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

2 avril 2007

Que soit acceptée sous condition la demande de dérogation mineure présentée par Matériaux Coupal inc. à l'égard de l'immeuble constitué des lots 237-8-P, 237-9-P, 237-19 et 237-20 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Athanase et situé au 870, boulevard d'Iberville.

Que soit en conséquence autorisée l'exécution des travaux d'agrandissement du bâtiment accessoire qui y est érigé de façon à ce que :

- sa superficie excède la superficie du bâtiment principal ;
- celui-ci empiète de 4,04 mètres à l'intérieur de la marge latérale prescrite ;
- le mur latéral (côté sud) ne soit pas recouvert sur au moins à 50% de sa superficie de matériau de classe 1, contrairement aux normes prescrites par le règlement de zonage n° 0651 ;

le tout conditionnellement à ce qui suit :

- le revêtement extérieur du toit et des murs doit être en tôle pré-peinte ;

et le tout tel que montré aux plans DDM-07-1321-01 et DDM-07-1321-02 lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2007-04-0329

DDM 07-1322 – madame Francine Hébert - immeuble situé au 187, chemin du Ruisseau-des-Noyers

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par madame Francine Hébert et affectant l'immeuble situé au 187, chemin du Ruisseau-des-Noyers.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par madame Francine Hébert à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 092 373 du cadastre du Québec et situé au 187, chemin du Ruisseau-des-Noyers;

2 avril 2007

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre l'aménagement d'un troisième étage dans le comble du bâtiment principal érigé à cet endroit;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 27 février 2007, laquelle est favorable à l'acceptation de cette demande;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par madame Francine Hébert à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 092 373 du cadastre du Québec et situé au 187, chemin du Ruisseau-des-Noyers.

Que soit autorisé l'aménagement d'un troisième étage dans le comble du bâtiment principal érigé à cet endroit, soit un étage de plus que le nombre d'étages maximum prescrit à 2, ce qui portera de plus la hauteur du bâtiment à 10,85 mètres, soit 0,35 mètre excédant la hauteur maximum qui, en vertu du règlement de zonage n^o 0651, sera prescrite à 10,5 mètres.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la requérante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2007-04-0330

DDM 07-1324 – monsieur Michel Larivière pour la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu - immeuble situé au 111-115, rue Towner

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Michel Larivière pour la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et affectant l'immeuble situé au 111-115, rue Towner.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Michel Larivière pour la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu à l'égard de l'immeuble constitué du lot 59-P du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Jean et situé au 111-115, rue Towner;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre l'aménagement d'une aire de stationnement dont le nombre de cases est inférieur à la norme prescrite;

2 avril 2007

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 27 février 2007, laquelle est favorable à l'acceptation de cette demande;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Michel Larivière pour la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu à l'égard de l'immeuble constitué du lot 59-P du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Jean et situé au 111-115, rue Towner.

Que soit en conséquence autorisé à cet endroit l'aménagement d'une aire de stationnement comportant 24 cases de stationnement, soit 12 de moins que le nombre minimum de cases actuellement prescrit à 36, et 41 de moins que le nombre minimum de cases qui, en vertu du règlement de zonage n° 0651, sera prescrit à 65.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2007-04-0331

DDM 07-1328 – monsieur Yvan Caron - immeuble situé au 669, chemin du Grand-Bernier Nord

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Yvan Caron et affectant l'immeuble situé au 669, chemin du Grand-Bernier Nord.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Yvan Caron à l'égard de l'immeuble constitué des lots P.119-27 et P.118-13, du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Jean et situé au 669, chemin du Grand-Bernier Nord;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre l'installation d'une clôture en cour avant dont la hauteur excède la norme prescrite et non camouflée par une plantation;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 27 février 2007, laquelle est favorable à l'acceptation de cette demande;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

2 avril 2007

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Yvan Caron à l'égard de l'immeuble constitué des lots P.119-27 et P.118-13 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Jean et situé au 669, chemin du Grand-Bernier Nord.

Que soit en conséquence autorisée à cet endroit l'installation d'une clôture en cour avant et en cour latérale adjacente à une rue :

- d'une hauteur de 1 mètre excédant la hauteur maximum actuellement prescrite à 1 mètre ;
- non camouflée à au moins 60% par une plantation ;
- dont l'implantation empiètera de 5 mètres à l'intérieur de la distance à respecter d'une limite avant de terrain qui, en vertu du règlement de zonage n° 0651, sera prescrite à 10 mètres.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2007-04-0332

DDM 07-1329 – Jean-Guy Soucy inc. – immeuble situé au 700, rue Gaudette

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par Jean-Guy Soucy inc. et affectant l'immeuble situé 700, rue Gaudette.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par Jean-Guy Soucy inc. à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 708 159 du cadastre du Québec et situé au 700, rue Gaudette;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre l'aménagement d'une aire de stationnement en implantant, en cour avant, plus de 20 cases de stationnement;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 27 février 2007, laquelle est favorable à l'acceptation de cette demande;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

2 avril 2007

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par Jean-Guy Soucy inc. à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 708 159 du cadastre du Québec et situé au 700, rue Gaudette.

Que soit en conséquence autorisée à cet endroit l'aménagement d'une aire de stationnement comportant, en cour avant, environ 135 cases de stationnement, soit environ 115 cases de plus que le maximum actuellement prescrit à 20.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2007-04-0333

PIIA 05-949 (retour) - monsieur André Brassard - immeuble situé au 800, boulevard Industriel

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 2005-11-1221 adoptée le 21 novembre 2005, le Conseil municipal acceptait le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur André Brassard à l'égard de l'immeuble constitué du lot 239-P du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Jean et situé au 800 boulevard Industriel;

CONSIDÉRANT que le requérant désire apporter une modification à ce projet;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 27 février 2007, laquelle est favorable à l'acceptation de cette modification;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que soit acceptée la modification proposée au plan d'implantation et d'intégration architecturale acceptée par la résolution n° 2005-11-1221, à l'égard de l'immeuble constitué du lot 239-P du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Jean et située au 800, boulevard Industriel, à savoir la relocalisation de la fenêtre centrale de l'étage supérieur de la façade latérale ouest sur la façade latérale est du bâtiment principal.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

2 avril 2007

No 2007-04-0334

PIIA 07-1323 - madame Francine Hébert – immeuble situé au 187, chemin du Ruisseau-des-Noyers

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par madame Francine Hébert à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 092 373 du cadastre du Québec et situé au 187, chemin du Ruisseau-des-Noyers;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de rénovation du bâtiment principal érigé à cet endroit;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 27 février 2007, laquelle est favorable à l'acceptation de ce plan;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par madame Francine Hébert à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 092 373 du cadastre du Québec et situé au 187, chemin du Ruisseau-des-Noyers.

Que soient en conséquence autorisés, à cet endroit :

- le déplacement du garage attaché actuel au nord-est du bâtiment principal (ce garage deviendra donc détaché) ;
- l'agrandissement en hauteur du bâtiment principal et l'aménagement d'un comble habitable au-dessus du deuxième étage ;
- le remplacement de l'ensemble du revêtement extérieur par du clin de bois, dans les teintes de vert kaki, le remplacement de l'ensemble des portes et fenêtres et l'ajout de nouvelles (tous les cadres seront en bois, dans les teintes de beige) et le remplacement du revêtement du toit par de la tôle de couleur rouge ;

le tout tel que montré aux plans PIA-07-1323-01 et PIA-07-1323-02, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la requérante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

2 avril 2007

AVIS DE MOTION

No 2007-04-0335

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 0692

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Gaétan Gagnon, qu'à une séance subséquente du Conseil, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 0692 et intitulé « Règlement relatif à la tarification de certains biens, services ou activités et établissant les modalités de dépôt d'une demande de révision de l'évaluation et abrogeant les règlements n^{os} 0120, 0323, 0371, 0399, 0431, 0446, 0473, 0576 et 0613 », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 2 avril 2007.

RÈGLEMENTS

No 2007-04-0336

Adoption du règlement n° 0624

CONSIDÉRANT que le 19 mars 2007, une copie du projet de règlement n° 0624 a été remise aux membres du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 0624 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 0624 et intitulé « Règlement sur le colportage et la sollicitation et abrogeant divers règlements sur le même sujet », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2007-04-0337

Adoption du règlement n° 0688

2 avril 2007

CONSIDÉRANT que selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19, une demande de dispense de lecture du règlement n° 0688 a été faite lors du dépôt de l'avis de motion, le 19 mars 2007, et que copie du projet de règlement a été transmise aux membres du Conseil municipal dans le délai de rigueur;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 0688 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 0688 et intitulé « Règlement autorisant l'exécution de travaux de reprofilage et de nettoyage des fossés dans le secteur des rues Fontaine, Chalifoux et Prairie, afin d'améliorer le drainage des eaux des résidences situées sur ces rues, décrétant une dépense n'excédant pas 238 000 \$ et un emprunt de 138 000 \$ à cette fin », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2007-04-0338

Adoption du règlement n° 0689

CONSIDÉRANT que selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19, une demande de dispense de lecture du règlement n° 0689 a été faite lors du dépôt de l'avis de motion, le 19 mars 2007, et que copie du projet de règlement a été transmise aux membres du Conseil municipal dans le délai de rigueur;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 0689 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 0689 et intitulé « Règlement autorisant des travaux de démolition de l'immeuble portant le numéro civique 213, rue Champlain ainsi que le réaménagement du stationnement municipal P-4, décrétant une dépense n'excédant

2 avril 2007

pas 464 000 \$ et un emprunt à cette fin et modifiant le règlement n° 0413 », tel que soumis.

Messieurs les conseillers Jean Lamoureux et Robert Cantin votent contre cette proposition.

ADOPTÉE

No 2007-04-0339

Adoption du règlement n° 0691

CONSIDÉRANT que selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19, une demande de dispense de lecture du règlement n° 0691 a été faite lors du dépôt de l'avis de motion, le 19 mars 2007, et que copie du projet de règlement a été transmise aux membres du Conseil municipal dans le délai de rigueur;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 0691 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 0691 et intitulé « Règlement amendant le règlement concernant le régime de retraite des employés de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tel que refondu par le règlement n° 2638 et amendé par les règlements n°s 2719, 2737, 2756, 2852, 2859, 2878, 2915, 0062, 0130, 0228, 0326 et 0426 et amendant également le règlement concernant le régime de retraite des employés de la Ville d'Iberville », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

COMMUNICATIONS

Les communications suivantes sont ensuite soumises au Conseil municipal, à savoir :

FEUILLET NO 125

Lettres reçues de :

2 avril 2007

- 1) Société d'habitation, approuve le règlement n° 0674 visant la création d'un programme municipal complémentaire au programme AccèsLogis Québec.
- 2) Ministère des Affaires municipales et des Régions, approbation du règlement n° 0659 relatif au refinancement.
- 3) Pétition demandant l'amélioration de la barrière de protection contre la poudrière tout le long de l'autoroute 35.
- 4) Madame Sybrine Fortin, informe la Ville qu'elle a fait une chute sur le trottoir très glissant en face de la garderie les Poussineaux, située au 101, rue Pierre-Brault.

Réclamations reçues de :

- a) Monsieur Joseph Benjamin, propriétaire au 815, rue Samuel De-Champlain, pour des réparations pas encore effectuées suite aux travaux sur la 2^e Avenue.
- b) Monsieur François Paquet, propriétaire au 295, rue Champagnat dommages à sa propriété suite à une infiltration d'eau.
- c) Monsieur Stéphane Landry et madame Annick Beaulieu, résidant au 876, rue Lanoue, pour refoulement d'égout.

- - - -

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient une période de questions. Elle porte, notamment, sur les sujets suivants, à savoir :

- Madame Claire Charbonneau discute du contrat octroyé pour les travaux de démolition des bâtiments situés aux 21, rue Saint-Jacques et 202-204, rue Richelieu, et de la location d'un terrain situé sur la rue Champlain dans le but d'y aménager une aire de stationnement.

- - - -

COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC

- L'ensemble des membres du Conseil municipal remercie messieurs Jean Rioux et Jean-Pierre Paquin pour l'implication et la constante collaboration dont ils ont fait preuve tout au long de leur mandat de député des comtés d'Iberville et de Saint-Jean. Également, les membres du Conseil félicitent madame Lucille Méthé et monsieur André

2 avril 2007

Riedl pour leur récente élection à ces postes.

- - - -

No 2007-04-0340

**Remerciements et félicitations – Députés des comtés
d'Iberville et de Saint-Jean**

CONSIDÉRANT les résultats de l'élection provinciale tenue le 26 mars dernier;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant
APPUYÉ ET ADOPTÉE : à l'unanimité

Que le Conseil municipal transmette ses plus sincères remerciements à messieurs Jean Rioux et Jean-Pierre Paquin pour leur implication et la constante collaboration dont il ont fait preuve tout au long de leur mandat de député des comtés d'Iberville et de Saint-Jean.

Que, également, le Conseil municipal transmette ses plus sincères félicitations à monsieur André Riedl et à madame Lucille Méthé pour leur récente élection aux postes de députés des comtés d'Iberville et de Saint-Jean

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

- Monsieur le conseiller Robert Cantin, tout en confirmant son accord avec la volonté de la Ville de revitaliser le centre-ville, affirme avoir voté contre la résolution relative à la location d'un terrain situé sur la rue Champlain pour y aménager une aire de stationnement au motif que la Ville n'a pas complété ses études concernant l'installation possible, à cet endroit, d'horodateurs ou de parcomètres, et des revenus potentiels que la Ville pourrait en tirer. De plus, monsieur Cantin ne comprend pas les raisons pour lesquelles la Ville loue ce terrain étant donné qu'il est déjà utilisé à des fins de stationnement. Enfin, monsieur Cantin considère beaucoup trop longue la durée de 10 ans du bail projeté.

D'autre part, monsieur Cantin affirme avoir voté contre l'adoption du règlement d'emprunt no 0689 relatif à la démolition de l'immeuble situé au 213, rue Champlain et à l'aménagement d'une aire de stationnement, n'étant pas convaincu des motifs ayant amené une hausse des coûts projetés de ces travaux.

- Monsieur le conseiller Jean Lamoureux mentionne avoir voté contre la résolution relative à la location d'un terrain situé sur la rue Champlain pour y aménager une aire de stationnement au motif que les conditions de location et la

2 avril 2007

durée de bail de 10 ans sont défavorables aux intérêts de la Ville.

En ce qui concerne le règlement no 0689, monsieur Lamoureux considère que la Ville devrait au préalable effectuer une analyse approfondie de la problématique du stationnement dans le centre-ville et des revenus potentiels qu'elle pourrait se procurer par l'installation d'horodateurs ou de parcomètres.

- Monsieur le conseiller Michel Gauthier dit espérer qu'il y aura, encore cette année et comme l'an passé, une distribution d'arbres de même qu'un programme de plantations de pousses d'arbres en vue de leur replantation à différents endroits propices une fois rendues à maturité.
- Monsieur le conseiller Stéphane Legrand mentionne que le projet de réaménagement du stationnement de la rue Champlain est sur la table de travail du Conseil municipal depuis plus d'un an et qu'il est temps que ce projet se concrétise. De plus, monsieur Legrand mentionne qu'il est nécessaire, pour la Ville, de louer officiellement ce terrain si elle veut y implanter des horodateurs ou parcomètres en vue de prélever un tarif pour l'utilisation de ce stationnement.

D'autre part, monsieur Legrand demande la collaboration des étudiants du Cégep de Saint-Jean-sur-Richelieu afin que dans ce secteur, les normes de stationnement soient appliquées, le tout afin de ne pas nuire aux résidents du secteur.

- Monsieur le conseiller Philippe Lasnier soutient que l'aménagement du stationnement sur le terrain de la rue Champlain est primordial pour la revitalisation du centre-ville. Monsieur Lasnier rappelle qu'il est prévu qu'en 2008, toujours dans le cadre de la revitalisation du centre-ville, il y aura un réaménagement du stationnement situé derrière Les Berges.
- Monsieur le conseiller Germain Poissant demande la collaboration des entrepreneurs en construction afin de nettoyer les rues qui sont salies lors des travaux de construction de bâtiments.
- Madame la conseillère Christiane Marcoux fait le point et explique les travaux de reprofilage et de nettoyage des fossés qui seront effectués dans le secteur des rues Fontaine, Chalifoux et Prairie, le tout tel que décrété par le règlement no 0688.
- Monsieur le conseiller Yvan Berthelot dit espérer que les coûts réels de réalisation des travaux d'aménagement de l'aire de stationnement sur la rue Champlain seront moindres que ce qui est prévu au règlement. De plus,

2 avril 2007

monsieur Berthelot soutient que le tarif qui pourrait être imposé pour l'utilisation de cette aire de stationnement compensera les coûts engendrés par son aménagement.

D'autre part, monsieur Berthelot invite les citoyens à consulter le site Internet de la Ville, où on y trouve un document d'information, intitulé « La feuille verte », suggérant différents gestes à poser afin de préserver l'environnement.

Enfin, monsieur Berthelot rassure les citoyens de la rue Georges-Phaneuf que le dossier relatif aux inconvénients occasionnés par le passage des autobus avance très bien et que différentes pistes de solution sont en cours d'analyse.

- M. le maire mentionne qu'il est difficile d'adopter, pour l'ensemble du territoire de la Ville, des normes uniformes relatives aux feux à ciel ouvert. Il demande la collaboration de tous les citoyens afin qu'à cet égard, ils fassent preuve de civisme envers leur voisinage.

- - - -

LEVÉE DE LA SÉANCE

No 2007-04-0341

Levée de la séance

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

La séance se lève à 20h50

Greffier

Maire